

REGLEMENT DU JEU
« LA HOTTE DE SIEUR PAPILLOT »
DU 29/11/2022 AU 23/12/2022

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société « Révillon Chocolatier » société par action simplifiée au capital de 933 000 €, dont le siège social est situé 180 rue Clément Ader – 42153 Riorges et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 407 280 445 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 29/11/2022 (08h00) au 23/12/2022 (23h59) sur sa boutique en ligne <https://www.revillonchocolatier.fr/> un jeu avec obligation d'achat intitulé « La hotte de sieur papillot » (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, par le participant du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine ayant fait un ou plusieurs achats, pendant la période du Jeu sans obligation de montant.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants :

- Envoi de newsletters via Mailchimp
- Sur le site Révillon Chocolatier www.revillonchocolatier.fr
- Réseaux Sociaux (Instagram, Facebook)
- Médiatisation display

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu sont les suivants :

- 1 tablier et 1 lot de torchons Shcuss de la marque Carré Blanc d'une valeur de 34€
- 5 lots comprenant une boîte métal de thé et un sachet de thé de la marque Maison Bourgeon et un sachet de papillotes Révillon d'une valeur comprise entre 21.79€ et 23.59€
- 10 lots comprenant un jeu trivial poursuit de la marque Hasbro et un sachet de papillotes trivial poursuit Révillon d'une valeur de 37.50€
- 9 lots Pylones :
 - o 1 Toaster Jardin fleuri gold : 89€
 - o 1 Byzance Bouilloire électrique : 89€
 - o 1 Keep cool bottle mini : 34.90€
 - o 1 Keep cool bottle : 39.90€
 - o 1 Couverts à servir Banquet : 39.90€
 - o 1 planche à découper en verre commy : 12.50€
 - o 1 tasse à expresso Tazzina : 9.90€ + 2 cuillère a dessert spoon : 8.90€
 - o 1 Sugar pot : 34.90€
 - o 1 Frivole balance de cuisine : 19.90€
- Une carte cadeau wonderbox.fr d'une valeur de 50€
- 2 lots de 6 flûtes à champagne référence open'up de la marque Chef & Sommelier d'une valeur de 68.40€

- 1 carte cadeau vegaparty.com d'une valeur de 100€
- 1 lot ma routine de soin hivernale + mon set regard éblouissant de la marque Marionnaud d'une valeur de 59.98€
- 1 lot ma jolie palette yeux et teint + mes vernis souffle d'hiver de la marque Marionnaud d'une valeur de 37.98€
- 10 lots de 1 sachet mon Noël féérique + 1 bougie parfumée de la marque Révillon Chocolatier d'une valeur de 18.50€
- 1 collier Philippine de la marque Emma & Chloé d'une valeur de 59€
- 3 calendriers de bureau mensuels personnalisables de la marque Photoweb d'une valeur de 14,95€
- 1 bon d'achat d'une valeur de 50€ valable sur le site la Fabik shop
- 5 lots de 3 sachets de papillotes Révillon d'une valeur de 25,47€
- 1 séjour pour 4 personnes au parc Astérix et 72 entrées pour le parc (valeur 4 857€)

1 séjour pour 4 personnes, composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le diner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi et parking du parc.

Ce séjour est valable pour 4 (quatre) personnes, jusqu'au 6 janvier 2024, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Sans retour de la part des gagnants sur la réservation dans le délai de 30 jours, le lot gagné sera définitivement perdu sans qu'aucune autre personne ne puisse en bénéficier.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION - DÉSIGNATION DU GAGNANT – REMISE DU LOT

Les participants peuvent jouer en réalisant un ou plusieurs achats sur le site www.revillonchocolatier.fr

Chaque commande validée par leurs paiements comptera pour une participation sans condition de montant sur le panier total.

Le participant qui réalisera plusieurs commandes validées et payées pourra participer plusieurs fois au tirage au sort et augmenter ses chances de gagner.

Au moment de la validation de leur commande, les participants pourront s'inscrire au tirage au sort via un formulaire d'inscription et accepter le règlement. Ils pourront également s'inscrire en cliquant sur l'email qui leur sera envoyé une fois la commande confirmée. Si le consommateur ne s'inscrit via aucun de ces deux moyens, sa participation ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort aura lieu la semaine du 26/12/2022.

Les gagnants seront contactés par email pour vérifier leurs coordonnées et ils recevront les instructions et informations pour valider leur gain.

ARTICLE 7 - DEPOT ET MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement est à consulter sur le site www.revillonchocolatier.fr

ARTICLE 8 – RESPECT DES RÈGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 9 - FRAUDE

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et / ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la Société Organisatrice à l'encontre du participant. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises et de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui pourrait en résulter.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer un lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance la dotation effectivement et valablement gagnée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des courriers, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement la dotation, perte, vol, avarie des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes liés à la livraison de la dotation. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect (et ce y compris tout préjudice lié à la perte d'image, perte d'exploitation, manque à gagner etc..) issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension, d'une fin de Jeu, et ce pour quelques raisons que ce soit, de l'utilisation de la dotation attribuée et de manière générale de tout dommage lié à la participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution de la dotation soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la remise de la dotation.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à :

Réveillon Chocolatier – La hotte de Sieur Papillot
180 rue Clément Ader

42153 RIORGES.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Révillon Chocolatier – 180 rue Clément Ader – 42153 Riorges, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à compter de la clôture du Jeu.